

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier mars, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du Conseil municipal : le 23 mars 2023

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M. LE RHUN, Mme ROLLAND, M. FERRIÈRES, M. PICAULT, Mme RENAULT, M. PERRICHOT, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme LE QUERE, M. POUSSIN, Mme SAMIN, Mme DE LAUNAY Fleur, M. RENOUARD, Mme HONORÉ, Mme MARQUER, M. ROGER

Mme BOËL-CLEMMEN – arrivée à 20h20.

M. BLAIRON – arrivé à 20h28.

ABSENTS :

Madame BLIARD a donné pouvoir à Madame RENAULT

Monsieur WEBER, absent excusé.

Madame PÉYÉ, absente.

VOTES A MAINS LEVEES

A 20h05 le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Elle demande si des observations sont à formuler sur les procès-verbaux de la séance du 07 décembre 2022 et de la séance du 25 janvier 2023. Aucune remarque n'étant faite, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Steven PERRICHOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteurs : Sébastien LE RHUN, Adjoint, et Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Le débat doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget. Sa tenue doit obligatoirement donner lieu à une séance distincte de celle qui voit l'adoption du budget.

L'envoi d'une note de synthèse présente également un caractère obligatoire. Cette note doit permettre aux conseillers municipaux de connaître les orientations financières qui seront discutées lors du débat d'orientations budgétaires et de les mettre en position de débattre utilement sur les orientations financières de l'exécutif. Le rapport donne des éléments de contexte, une analyse de la situation financière de la collectivité et des orientations budgétaires proposées.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux, et le décret du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir les informations relatives aux orientations budgétaires en fonctionnement comme en investissement, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le ROB est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat.

Chaque membre du Conseil municipal a reçu le Rapport d'orientations budgétaires avec la note de synthèse préalablement à la séance.

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, et Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire, présentent des éléments de contexte, l'analyse financière sur la période 2018-2022, le plan pluriannuel d'investissement les éléments d'analyse prospective 2023-2025.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires**
- **De transmettre ce rapport au Président de Brocéliande Communauté et au Préfet, et de le mettre à disposition du public.**

II. SCOLAIRE : COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES PAR ELEVE EN 2021

Rapporteur : Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe

Chaque année, le Conseil municipal est amené à fixer le coût de fonctionnement des écoles publiques communales par élève. Ce coût est calculé en prenant en compte l'ensemble des charges liées à la gestion de l'école et à l'entretien du bâtiment ainsi que les frais de personnel (ATSEM, personnel d'entretien des locaux). Ces charges sont ensuite rapportées au nombre d'élèves.

Conformément au Code de l'éducation, ce coût est calculé distinctement pour la maternelle et pour l'élémentaire.

Ce coût de revient est ensuite utilisé comme référence d'une part pour le calcul de la participation financière versée à l'école privée sous contrat d'association, et d'autre part pour facturer éventuellement aux communes extérieures les frais de scolarité des élèves non plélanais accueillis à l'école publique.

Le coût de revient d'un élève des écoles publiques calculé sur la base des données du compte administratif 2021 s'élève à :

- 1 310 € pour un élève de l'école maternelle - contre 1 345.69 € en 2020
- 382 € pour un élève de l'école élémentaire - contre 422.36 € en 2020

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le compte administratif 2021, et les coûts de fonctionnement assumés en 2021 par la commune pour les écoles publiques plélanaises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'établir le coût de fonctionnement des écoles publiques communales à :

- 1 310 € pour un élève de l'école maternelle
- 382 € pour un élève de l'école élémentaire

III. SCOLAIRE : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC NOTRE-DAME – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023

Rapporteur : Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe

L'école Notre-Dame et la commune ont signé avec l'Etat un contrat d'association le 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995. En vertu de ce contrat d'association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame par le versement d'une participation financière.

Le versement de la participation financière de la commune a fait l'objet d'une convention en date du 28 août 2014, établissant les modalités de versement. Cette convention précise les effectifs pris en compte et les modalités de transmission des effectifs à la commune, ainsi que les périodicités de versement.

Conformément au Code de l'éducation et à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation Nationale, les coûts sont calculés en prenant en compte les dépenses obligatoires et sont différenciés entre élèves de classe maternelle et élèves de classe élémentaire.

Le coût de revient par élève, calculé sur la base du compte administratif 2021 est établi comme suit :

- ✓ 1 310 € pour un élève de maternelle et 382 € pour un élève d'élémentaire.

Considérant les effectifs de l'école Notre-Dame au 1^{er} janvier 2023, la participation financière de la commune se monte à :

- 49 élèves de maternelle X 1 310 € = 64 190 €
 - 103 élèves d'élémentaire X 382 € = 39 346 €
- TOTAL** **103 536 €**

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5, qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Vu le contrat d'association en date du 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995, passé entre l'Etat, la commune et l'école Notre-Dame,

Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame dans le cadre du Contrat d'association du 28 août 2014,

Vu le coût de revient d'un élève de l'enseignement public qui s'établit pour l'année 2021 à 1 310 € pour un élève de maternelle et 382 € pour un élève d'élémentaire.

Considérant les effectifs de l'école Notre-Dame au 1^{er} janvier 2023,

Après avoir délibéré, par 23 voix et 1 abstention (C.BLAIRON), décide de fixer le montant de la participation financière de la commune à l'école Notre-Dame à :

- 49 élèves de maternelle X 1 310 € = 64 190 €
- 103 élèves d'élémentaire X 382 € = 39 346 €

IV. COMMANDE PUBLIQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES ORMES

Rapporteurs : Eric FERRIÈRES et Jean-Ghislain PICAULT, Adjoint

Par délibération du 9 janvier 2014, le Conseil municipal décidait d'acquérir un terrain près du presbytère en vue de la constitution d'une réserve foncière, d'une surface d'environ 3 020 m². Les parcelles concernées, cadastrées section AC 747 et 034 à proximité du presbytère, sont situées dans une zone urbaine relativement dense avec des enjeux de circulation, de stationnement et de déplacement.

Dans le cadre de l'appel à projet Dynamisme des Villes en Bretagne, puis de l'étude « ça bouge dans le bourg », la Commune a identifié les besoins suivants :

- un espace de stationnement pour les équipements et le marché dans le prolongement de celui existant permettant de libérer la cour du Presbytère des flux et stationnements. Le parking serait construit sur la parcelle AC 342 en continuité du parking existant sur la parcelle AC 505.

- une nouvelle offre d'habitat dans secteur historique du centre-ville valorisé par la qualité patrimoniale et paysagère du site. Le site de ce futur lotissement communal couvrira une surface d'environ 3 600 m².

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte urbaniste ATELIER LAU, associé au bureau d'études VRD ABEIL et au paysagiste LE VOTRE PAYSAGE URBANISME pour ce projet d'aménagement du futur lotissement et du parking. Le maître d'œuvre accompagne la commune pour la mise en concurrence des entreprises et la passation des marchés de travaux.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Allotissement

- Lot 1 : Déconstruction, désamiantage
- Lot 2 : Terrassement, voirie, paysage, signalisation, mobilier, assainissement EU-EP
- Lot 3 : Réseaux souples
- Lot 4 : Contrôle des réseaux d'assainissement

Tranches de travaux

- Tranche ferme 1 : Création du lotissement « Les Ormes »
- Tranche ferme 2 : Accès aux lots – pour le lot 2 uniquement
- Tranche optionnelle 1 : Création du parking communal rue des Glyorels – pour les lots 2 et 4 uniquement

Variante obligatoire

- Revêtement du lotissement en enrobé noir et GOASQ

L'avis d'appel public à concurrence a été publié fin octobre 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 30 novembre 2022 à 12h. Treize offres ont été remises.

La commission des Marchés à procédure adaptée (MAPA) réunie le 13 février 2023 a étudié le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre et a proposé de retenir les offres et prestations suivantes :

Lot 1 : Démolition et désamiantage

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SNT NICOL pour un montant de 24 700.00 € HT

Lot 2 : Terrassement, voirie, paysage, signalisation, mobilier, assainissement EU-EP

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BROCELIANDE TP pour les montants suivants

- Tranche ferme 1 : 206 538.35 € HT avec la variante : - 15 490.00 € HT
- Tranche ferme 2 : 37 932.00 € HT

Lot 3 : Réseaux souples

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES E&S pour un montant de 32 908.50 € HT

Lot 4 : Contrôle des réseaux d'assainissement

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SPAC pour un montant de 2 944.50 €

La commission MAPA propose de ne pas retenir la tranche optionnelle pour l'aménagement du parking rue des Glyorels. Le montant total de ces travaux s'élève à 72 926.05 € HT.

[Sur ce rapport, le Conseil municipal,](#)

[Vu le Code général des collectivités territoriales,](#)

[Vu le Code des marchés publics,](#)

[Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre,](#)

Considérant l'avis de la commission MAPA du 13 février 2023,

Considérant l'avis du Comité consultatif Développement concerté du territoire du 24 février 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir les offres suivantes pour les tranches 1 et 2 avec variante :

N°	LOT	ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE € HT
1	Démolition et désamiantage	SNT NICOL	24 700.00 €
2	Terrassement, voirie, paysage, signalisation, mobilier, assainissement EU-EP	BROCELIANDE TP	228 980.35 €
3	Réseaux souples	BOUYGUES E&S	32 908.50 €
4	Contrôle des réseaux d'assainissement	SPAC	2 944.50 €
	TOTAL		289 533.35 €

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour information :

La finalisation du budget annexe Lotissement des Ormes nécessitera plusieurs délibérations lors d'un prochain Conseil municipal :

- Tarifs de vente des lots et tarifs de refacturation des travaux d'aménagement des fronts de lot
- Montant de la participation pour le lot réservé et convention de co-titularité
- Autorisation de signer les actes notariés
- Approbation du budget primitif du budget annexe Lotissement des Ormes

Le budget prévisionnel du lotissement est en cours de finalisation, notamment dans sa dimension recettes.

V. URBANISME : CESSION DE LA CELLULE COMMERCIALE 32 RUE NATIONALE **PARCELLE AD460**

Rapporteur : Bénédicte ROLLAND, Adjointe

La municipalité développe depuis 2017 une politique volontariste de soutien et développement aux activités du centre-ville.

Dans cette optique, la commune a souhaité acquérir une nouvelle cellule commerciale communale complémentaire à celle située à l'angle de l'avenue libération et de la rue du marché, permettant de soutenir l'installation de nouveaux porteurs de projet tout en renforçant l'attractivité « du bas du bourg ».

Cette action avait pour objectif de contribuer à un parcours résidentiel de commerce et de faciliter l'accès à l'acquisition d'un commerce en centre-ville.

Pour rappel, les frais liés à l'acquisition de la cellule en 2017 étaient les suivants :

- Acquisition : 41 500 €
- Frais d'acquisition : 4 000 €
- Travaux (2018) : 16 000 € dont 5 000 € en régie

En février 2019, Terroir et Cie s'est installé dans le local. Puis en juin 2020, ce commerce a permis l'installation du magasin Les Ch'tites Bretonnes.

Par courrier en date du 13 décembre 2022, Madame Séverine ROBIN, dont le bail précaire se termine en juin 2023, a exprimé par écrit son souhait d'acquérir la cellule commerciale au prix de 55 000 € net vendeur.

Un échange avec le cabinet juridique LEXCAP confirme qu'en l'état de la réglementation, le Conseil municipal peut décider d'aliéner un bien appartenant au domaine privé de la commune sans aucune obligation de mise en concurrence lors de la vente, ni a fortiori de publicité de celle-ci.

JG. Picault demande si la stratégie d'accompagnement d'un parcours résidentiel des commerces est toujours d'actualité pour l'avenir. B. Rolland répond que la stratégie est toujours pertinente et d'actualité. Si les finances de la commune le permettent, il est souhaitable de pouvoir continuer en ce sens. Cependant, le besoin identifié nécessiterait de réorienter l'action vers un autre secteur du centre-ville, en privilégiant une cellule d'une superficie pour importante.

P. Riffault estime que l'opération a un coût net pour la commune et que le prix de vente est inférieur au coût de marché ; il considère que ça n'est pas le rôle de la commune. L. Honoré rappelle que pendant la durée du bail, la commune a également encaissé des recettes de loyers.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu la convention d'occupation précaire signé le 23 juillet 2020, modifiée par avenant en date du 1^{er} décembre 2021, relative à la location du bâtiment appartenant à la Commune sis 32 rue Nationale, parcelle AD460, à Mme Séverine ROBIN pour l'exercice de son activité professionnelle de couturière,

Vu la proposition écrite d'achat adressée par Madame Séverine ROBIN,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 septembre 2022,

Après avoir délibéré, par 23 voix et 1 abstention (P. RIFFAULT), décide :

- De céder le local commercial sis 32 rue Nationale parcelle AD 460, à Mme Séverine Robin,
- De fixer le prix de vente à 55 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- De désigner Me Pichevin ou Me Bouédo, notaires à Plélan-le-Grand, pour rédiger l'acte et accomplir les formalités nécessaires,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI. RESEAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES PARCELLE YK57

Rapporteur : Steven PERRICHOT, Adjoint

Une convention de travaux sur une parcelle privative pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales a été conclue en juillet 2021 entre la commune et le propriétaire de la parcelle YK57.

En effet, dans le cadre de la réalisation de travaux ayant pour but de lutter contre les inondations au niveau du Hameau du Gué, la commune souhaitait installer une canalisation publique d'eaux pluviales sur une parcelle agricole privée.

Les travaux ayant été réalisés, il est désormais nécessaire de finaliser l'acte notarié de servitude. Cet acte prévoit notamment que ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 1,60 mètres et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 1 mètre. Cette canalisation part du Nord de la parcelle cadastrée section YK numéro 57 pour aboutir au chemin du gué (chemin rural numéro 61).

Le bénéficiaire de la servitude (la commune) l'entretiendra à ses frais exclusifs. En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du terrain, ou de son occupant ou locataire, l'auteur de la détérioration devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Le bénéficiaire de la servitude bénéficiera à titre exceptionnel d'un droit de passage sur la parcelle YK n° 57 pour entretenir et réparer ladite canalisation, pour lui-même, ou pour les entreprises mandatées à cet effet.

Sur ce rapport, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude pour la canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle YK57.

VII. PATRIMOINE : PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Eric FERRIÈRES, Adjoint

En 2017, la municipalité a démarré une étude portant sur l'aménagement d'une future zone de loisirs. L'objectif de cette démarche était de proposer des scénarios d'aménagement permettant à la collectivité de préparer les implantations successives de plusieurs équipements sportifs ou de loisirs sur la zone Sud Est de la zone urbanisée.

Du fait de la croissance de la population et de l'émergence de nouveaux besoins, le complexe sportif existant apparaît comme sous dimensionné à l'échelle de la commune. Les caractéristiques de l'équipement constituent un frein au développement de nouvelles pratiques sportives. Sur la base de ce constat, la collectivité a missionné le cabinet GALLET architecte urbaniste, en septembre 2019, afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur le projet d'extension et de réhabilitation du complexe sportif.

A l'issue de l'étude de faisabilité, la municipalité a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études nécessaires à la création d'une nouvelle salle multisports.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet MAARCHITECTES par délibération en date du 15 juillet 2021, sur la base du scénario retenu suite à l'étude de faisabilité.

Les premiers échanges en phase avant-projet sommaire (APS) ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer le programme initial, en intégrant de nouvelles demandes : intégration d'un système de chauffage, ajout d'une salle de convivialité, allongement de la salle pour intégrer un futur équipement d'escalade, utilisation de matériaux biosourcés, etc.

Les éléments constitutifs de l'avant-projet définitif (APD) ont été remis au Maître d'Ouvrage en octobre 2022. Les propositions architecturales et techniques ont été analysées par les services municipaux et validé en comité consultatif élargi le 15 novembre 2022.

Les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

- Une salle multisports d'une surface de 1 289 m² avec gradins (248 places) incluant une surface dédiée à un futur équipement d'escalade,
- Des vestiaires adaptés aux usages,
- Deux locaux de rangement d'une surface totale de 110 m²,
- Un hall d'accueil incluant des sanitaires, un espace de convivialité et un bureau,
- Des locaux techniques (chaufferie, local ventilation, local entretien, etc.),
- Un parvis extérieur et de nouvelles surfaces de parking

Un projet de capteurs photovoltaïques en toiture est également étudié avec la SEM Energ'IV.

Les plans de l'avant-projet définitif sont présentés au Conseil municipal.

C.Blairon demande si, à ces montants, il sera nécessaire d'ajouter ensuite le coût des travaux de rénovation de l'actuelle salle. E.Ferrières précise qu'en effet l'étude de faisabilité proposait un projet en trois phases :

- extension de la salle
- construction d'un Dojo

- rénovation de la salle actuelle

Murielle Douté-Bouton précise que ces hypothèses, avancées lors de l'étude de faisabilité, ne sont pas chiffrées au PPI. Leur réalisation dépendra de décisions ultérieures.

L'article R. 2431-11 du code de la commande publique prévoit que les études d'APD doivent permettre au maître d'ouvrage d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état, d'arrêter définitivement le programme et permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux présenté par MAArchitectes, hors option, s'élève à **2 615 000 € HT**.

De plus, sur proposition du maître d'œuvre, il est proposé de retenir les options suivantes dans le cadre de la validation de l'APD :

- Meuble bar de la salle d'activité : + 10 000 € HT
- Remplacement de la façade vitrée en façade nord-est de la salle par bardage métallique double peau : - 30 000 € HT
- Amélioration du contrôle solaire de la façade polycarbonate + ajout de 2m² de châssis de toit pour ventilation naturelle : + 14 000 € HT
- Récupération des eaux pluviales : + 15 000 € HT

➤ **Soit une évolution de + 9 000 € HT portant le coût total des travaux à 2 624 000 € HT.**

Sur la base de cet APD, le plan prévisionnel de financement actualisé se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature des recettes	Montant	
Maîtrise d'œuvre		Subventions		
MAArchitectes (avec avenant 1)	230 700,00 €	DETR (demandée)	210 000,00 €	7%
		DSIL (hypothèse)	300 000,00 €	10%
		DEPARTEMENT contrat de territoire (hypothèse)	200 000,00 €	7%
		REGION (hypothèse)	200 000,00 €	7%
		AGENCE NATIONALE DU SPORT (hypothèse)	- €	
Sous-total MOE/Études	230 700,00 €	Sous total subventions	910 000,00 €	32%
Études complémentaires / frais annexes		Emprunt		
Sous-total Études	20 149,17 €	Sous-total Emprunt	- €	
Travaux		Commune		
Sous-total travaux	2 624 000,00 €	Sous-total Commune	1 964 849,17 €	68%
COÛT TOTAL DEPENSES	2 874 849,17 €	COÛT TOTAL RECETTES	2 874 849,17 €	

B. Rolland demande si une participation de Brocéliande communauté est possible, l'équipement étant fréquenté par des utilisateurs de communes voisines. M. Douté-Bouton rappelle que la commune a fait le choix de solliciter l'intégralité du fonds de concours prévu par le Pacte financier et fiscal 2022-2026 sur la tranche 2 de la Canopée.

M.Douté-Bouton ajoute que le nouveau contrat de territoire avec le Département est en cours de négociation, et que le Département a refusé son soutien financier à cette opération au titre de la politique sectorielle Collèges.

F.de Launay s'interroge sur les retombées possibles pour la commune de l'accueil de compétitions. A.Marty répond que ces retombées sont difficiles à estimer car la commune ne peut pas accueillir de compétitions pour l'instant, la salle ne le permettant pas (absence de gradins, manque de vestiaire). S.Le Rhun ajoute que les compétitions permettent aux associations d'obtenir des financements et de gagner en attractivité. M.Douté-Bouton souligne également l'impact positif sur la notoriété de la commune.

C.Blairon demande l'impact sur le stationnement. E.Ferrières répond que l'APD prévoit environ 82 places (2 places PMR, 20 places sur enrobé, environ 60 places sur mélange terre / pierre) ; du potentiel de stationnement par ailleurs été identifié à l'arrière de la salle. L'aménagement exact des abords et du stationnement restera à définir.

Sur ce rapport, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avant-projet définitif (APD) du projet d'extension de la salle de sports,
- D'APPROUVER le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, à savoir 2 615 000 € Hors Taxes, hors options du programme fixées à + 9 000 € HT, soit un montant total avec PSE de 2 624 000 € HT,
- D'AUTORISER Madame le Maire à déposer le Permis de Construire.

VIII. COMMANDE PUBLIQUE : PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Eric FERRIERES, Adjoint

Dans le cadre de la réflexion sur un projet d'extension de la salle des sports, suite à une étude de faisabilité, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par le Conseil municipal à l'Agence MAARCHITECTES par délibération 2021-07-05 du 15 juillet 2021.

L'évolution de l'estimation de l'enveloppe des travaux est récapitulée ci-dessous :

- Le montant du projet en phase étude faisabilité (estimation du cabinet GALLET ARCHITECTE URBANISTE en février 2020) s'élevait à 1 676 000 € HT (salle non équipée de système de chauffage, sans salle de convivialité).
- Le montant du projet à l'issue de la phase d'étude (mai 2021) s'élevait à 1 750 000 € HT.
- Le montant du projet en phase APS (avril 2022 – MAARCHITECTES) s'élevait à 2 544 000 € HT.
- Le montant du projet en phase APD (octobre 2022 – MAARCHITECTES) s'élevait à 2 615 000 € HT – hors options.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre a été signé pour un montant total de 169 350 € HT, comprenant la mission de base à 148 750 € HT et comprenant les missions complémentaires et optionnelles suivantes :

- OPC : 14 000 € HT
- FLJ : 1900 € HT
- SSI : 500 € HT
- STD : 4200 € HT

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre se basait sur une enveloppe de travaux de 1 750 000 € HT. Le **taux rémunération appliqué est de 8,5 %** hors missions complémentaires et optionnelles.

Constatant l'évolution importante de l'estimation des travaux, le maître d'œuvre sollicite la signature d'un avenant 1 au marché pour une plus-value de 61 350 € HT.

Le **montant total du marché de maîtrise d'œuvre incluant cet avenant 1 s'élève ainsi à 230 700 € HT**, pour une enveloppe de travaux à 2 615 000 € HT. Ce montant comprend les missions optionnelles OPC revalorisé à 17 000 € HT, la suppression de la mission FLJ et la mission SSI qui reste inchangée à 500 € HT.

La mission de base actualisée est donc de 209 000 € HT. **Le taux de rémunération appliqué avec avenant est donc de 8 % hors missions complémentaires et optionnelles.**

Synthèse :

	Marché initial	Après avenant 1
Mission de base	148 750,00 €	209 000,00 €
OPC	14 000,00 €	17 000,00 €
FLJ	1 900,00 €	- €
SSI	500,00 €	500,00 €
STD	4 200,00 €	4 200,00 €
TOTAL	169 350,00 €	230 700,00 €

Eric Ferrières précise que le maître d'œuvre a consenti un effort en passant le taux de rémunération de 8,5% à 8%.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération 2021-07-01 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de la salle de sports au cabinet MAARCHITECTES,

Considérant la proposition d'avenant 1 présentée par le maître d'œuvre,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX. ENFANCE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A L'ASSOCIATION L'INTER'VAL

Rapporteur : Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe

Dans le cadre du travail partenarial avec le Centre social L'Inter'Val pour l'activité enfance, la commune met à disposition de l'association des agents municipaux sur le temps du mercredi après-midi hors vacances scolaires. Ces agents assurent l'encadrement des enfants et l'animation au sein de l'accueil de loisirs.

Afin de fixer le cadre de cette mise à disposition, et notamment les modalités financières, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel précisant :

- Les agents concernés

- Les horaires d'intervention
- La période de mise à disposition, du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023
- Les conditions financières de refacturation du temps de travail des agents municipaux

Pour l'année 2022-2023, deux agents municipaux travaillent pour L'Inter'Val le mercredi après-midi.

- Une agente est mise à disposition **les mardis de 9h à 11H** pour les temps de préparation, et **les mercredis de 13h30 à 17h45** pour les temps d'animation, soit **6h15 chaque semaine**, hors vacances scolaires.
- Une agente est mise à disposition **les mardis de 9h à 11H** pour les temps de préparation, et **les mercredis de 13h30 à 18h30** pour les temps d'animation, soit **7h00 chaque semaine**, hors vacances scolaires.

Cette mise à disposition est consentie moyennant la prise en charge par l'Inter'Val des coûts salariaux correspondants, au **taux horaire de 17,49 €**.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Ayant pris connaissance du projet de convention de mise à disposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

X. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA CREATION D'UNE BOUCLE PEDESTRE

Rapporteur : Anne LE QUÉRÉ, Conseillère

Le projet de création de boucles de randonnées pédestres sur la commune de Plélan-le-Grand fait partie intégrante des objectifs de valorisation du patrimoine bâti et paysager fixés par la commune visant à renforcer la qualité de vie de ses habitants et son attractivité touristique. Il répond par là-même aux préconisations de la charte nationale de la Fédération des villages étapes. Labellisée Village Etape depuis 2014, Plélan-le-Grand marque une des entrées du territoire de Brocéliande et doit promouvoir la destination en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale.

L'objectif est que les gens ne passent plus simplement en voiture, mais prennent le temps de s'arrêter, de consommer (restaurants, cafés & autres commerces), de découvrir et de favoriser les mobilités douces. Le projet est donc accompagné d'un projet de pose de mobilier urbain (banc, table pique-nique...), d'une étude sur un schéma de développement des voies cyclables en lien avec celles créées par Brocéliande communauté et d'un travail sur l'identité visuelle de la commune avec une refonte complète de la signalétique, y compris des panneaux d'information.

La commune souhaite ainsi mettre en place de petites boucles pédestres autour du bourg, pour découvrir Plélan-le-Grand dans son territoire et son histoire. Une première étude de faisabilité a été réalisée au cours de l'été 2019. Trois circuits possibles ont été identifiés : le Plélan d'autrefois, celle que nous travaillons actuellement, le Plélan d'aujourd'hui et le Plélan de demain. Ils sont aménageables à plus ou moins brève échéance en fonction du foncier disponible, des aménagements urbains à venir ou de la faisabilité technique.

En fonction des sites, il est apparu également que certains circuits pouvaient parler d'un thème particulier : l'histoire, l'eau en lien avec un projet de réaménagement des lagunes, le bois par la forêt et le bocage, etc.

La première boucle, dite « Boucle du Gué » ou « Plélan d'autrefois » d'environ 3 km rejoint les différents sites d'intérêt historique de Plélan-le-Grand pour constituer un circuit d'interprétation historique.

Elle a pour vocation d'amener le promeneur à la rencontre du patrimoine historique emblématique de Plélan et lui raconter l'histoire de la commune par des panneaux d'interprétation ludiques. Cette petite boucle de 3 km environ (1 heure) partira de l'église, en direction du village du Gué (1^{er} village de Plélan) et de la motte Salomon, pour revenir vers le lavoir de Béniguet et les anciens tracés de la voie ferrée.

Cette promenade offre des vues intéressantes sur la forêt de Brocéliande et chaque panneau d'interprétation redirigera le promeneur vers le site internet de la commune offrant plus d'explications historiques, ou vers l'office de tourisme. Elle est suffisamment rapide et accessible pour proposer une activité au touriste "Etape" tout en lui apportant suffisamment d'intérêt pour l'amener à revenir pour mieux connaître la région.

De plus, la création de circuits pédestres est un moyen de développer une offre de mobilité douce qui s'inscrit dans les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et du Plan Climat Air Energie Territorial du territoire.

Le coût prévisionnel de l'opération recouvre les dépenses liées à l'écriture, la conception et la fabrication des panneaux d'interprétation et des panneaux directionnels, ainsi que l'impression des flyers et des livrets. Cette dépense est estimée à 29 762 € HT.

Afin de financer cette opération, il est possible de solliciter un financement européen LEADER.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter un financement correspondant à 80% du coût total du projet soit 23 809.60 € HT.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du fonds LEADER piloté par le Pays de Brocéliande,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre le projet exposé ci-dessus de création d'une boucle pédestre afin de valoriser le patrimoine et renforcer l'attractivité de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de création de la boucle pédestre dite « Boucle du Gué / Plélan d'autrefois »,
- D'approuver le plan de financement de l'opération,
- De solliciter une subvention LEADER de 23 809.60 € HT soit 80% du montant des dépenses prévisionnelles

XI. RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire

Modification d'un poste – Cadre d'emploi d'adjoint technique

Le Conseil municipal a décidé¹ la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique pour les fonctions d'agent du service périscolaire.

Suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2022 de l'agent en poste, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de nommer l'agent sur ce nouveau grade.

¹ Délibération du 15 décembre 2000

Il convient donc de procéder à une modification du tableau des effectifs afin d'actualiser le grade pour cet emploi.

MODIFICATION

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	DATE D'EFFET
Agent périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33 / 35 ^{ème}		01/03/2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau complet des effectifs au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de modifier le grade correspondant à l'emploi d'agent périscolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification présentée ci-dessus,
- Valide le nouveau tableau des effectifs actualisé au 1^{er} mars 2023.

XII. SYNDICATS : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE35

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUON, Maire

Dans le contexte de crise énergétique que nous traversons, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence majeure pour toutes les communes.

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du Département, le comité syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le dispositif repose sur la mutualisation du financement du reste à charge des travaux à l'échelle du SDE (par intracting et prêt bancaire) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les certificats d'économie d'énergie), après la mise en service de la rénovation. Cela permet à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité syndical du 07 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire de l'article 3.2 des activités accessoires, modifié comme suit :

Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande

d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Conformément au CGCT, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés approuvé par le Comité Syndical du 07 décembre 2022,

Considérant l'intérêt du nouveau service proposé par le SDE35,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE35.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Agenda des prochaines réunions

- Commission générale mardi 07 mars
- Conseil municipal mercredi 29 mars

Agenda des prochaines manifestations

- ✓ Loto du collège le samedi 04 mars 2023
- ✓ La nuit de la Chouette le 11 mars 2023
- ✓ Balade des Mobilités organisée par Brocéliande communauté le samedi 18 mars de 10h à 12h
- ✓ Courses cyclistes Véloclub plélanais le 19 mars 2023
- ✓ Portes ouvertes de l'école élémentaire la Pierre Pourprée et La Grande Lessive jeudi 23 mars
- ✓ Portes ouvertes de l'école maternelle publique samedi 1^{er} avril de 10h à 12h

Situation de l'entreprise Fleury Michon

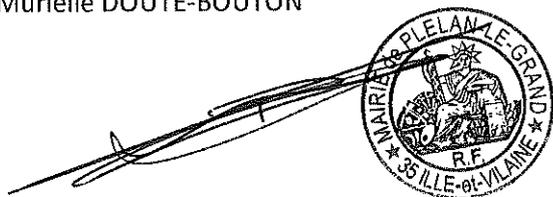
Franck Roger rappelle le plan de sauvegarde de l'emploi de l'entreprise Fleury Michon et s'inquiète des conséquences pour les salariés. Murielle Douté-Bouton répond que la responsabilité de la municipalité est de se tenir informée et de rester auprès des salariés touchés par ce PSE. Contact est pris pour deux réunions cette semaine avec les représentants de la Direction et avec les représentants du personnel, en lien avec Brocéliande communauté. Mme le Maire adressera une synthèse des rencontres à l'ensemble du Conseil municipal. Le PSE a été lancé officiellement lundi 27 février. Mme le Maire assure l'ensemble des salariés du soutien de la municipalité.

Coupe de bois

Patrick Riffault observe que des haies ont été coupées sur le secteur du Gué le long de la départementale et demande s'il ne s'agit pas de bois classé. Jean-Ghislain Picault répond que cette portion boisée n'était pas classée, le long de la voie départementale. Cependant un linéaire d'environ 20m de bois classé a été abattu suite à une erreur matérielle sur le SIG sur la propriété du talus : un certificat d'urbanisme a alors été délivré avec une erreur. Le propriétaire n'avait donc pas connaissance du statut de cette portion de haie. L'erreur matérielle a été signalée et corrigée depuis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,
Murielle DOUTE-BOUTON



Le secrétaire de séance,
Steven PERRICHOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Perrichot', written in a cursive style.

